

*ATTENTION : conformément à la CNIL, l'établissement vous informe qu'il est sous surveillance vidéo, les images sont susceptibles d'être conservées et consultées.*

Le groupe scolaire Saint-Louis est un Établissement Privé Catholique d'Enseignement. La Communauté Éducative est heureuse de partager le projet qui l'anime. Il s'agit d'associer les formations tant intellectuelles que spirituelles de votre enfant et ce, dans le respect des valeurs suivantes :

- Tolérance
- Respect du matériel
- Respect de soi et des autres
- Vérité, justice, équité

### Relations école-parents

Toute demande formulée par une famille doit être transmise par courrier à la Vie Scolaire ou par mail.

Durant l'année scolaire, des réunions parents – professeurs sont organisées. Une circulaire vous informera des dates retenues dès la rentrée de septembre. Des informations seront régulièrement envoyées sur « Pronote ».

En intégrant notre communauté scolaire, votre enfant s'engage à respecter le contrat de vie suivant :

### **1) PRESENCES, ENTREES ET SORTIES**

Les élèves sont tenus d'être présents dans l'Établissement selon les horaires donnés en début d'année scolaire sur leur emploi du temps.

**NOUVEAU** : Pour la sécurité des élèves dans l'enceinte de l'établissement, l'entrée se fera par le château en passant sous la poterne.

**L'entrée en classe** : l'élève se range à la 1ère heure du matin, de l'après-midi et après chaque récréation à l'endroit indiqué dans le calme et le silence, les élèves doivent être accompagnés par un professeur. Une sonnerie indique le début et la fin des cours, elle est précédée d'une pré sonnerie afin de permettre aux élèves de se ranger et être pris en charge par les enseignants.

Pour sortir en dehors des heures habituelles, une demande écrite des parents doit être effectuée avec l'autorisation de la vie scolaire ou de la Coordinatrice de Vie Scolaire.

Si l'horaire hebdomadaire habituel ne prévoit pas de cours en première heure et dernière heure, l'élève peut arriver ou sortir, avec l'accord des parents. Il en est de même en cas d'absence d'un professeur.

**En aucun cas**, les élèves qui n'ont pas cours ne pourront rester dans la cour de récréation (étude obligatoire).

#### Horaires:

HORAIRES des Cours		HORAIRES d'ouverture du Portail	
Matin	Après-Midi	Matin	Après-Midi
M1: 08h00 – 08h55	S1: 13h45 - 14h40	M1: 07h45 à 08h00	S1: 13h35 à 13h45
M2: 08h55 – 09h50	S2: 14h40 - 15h35	M2: 08h50 à 09h00	S2: 14h40 à 14h45
Récréation	Récréation	M3: 10h00 à 10h10	S3: 15h35 à 15h55
M3: 10h10 - 11h05	S3: 15h50 - 16h45	M4: 11h00 à 11h05	16h45 à 17h00
M4: 11h05 - 12h00		Midi: 12h00 à 12h15	
	Etude S4 : 16h45 – 17h45		

### **2) ASSIDUITE**

#### **L'assiduité constitue une obligation.**

Les parents sont responsables du respect de celle-ci. Les élèves sont tenus à la présence et l'exactitude aux cours.

Les manquements à l'obligation d'assistance aux cours ou les absences sans raison valable sont passibles de sanctions.

**Dès son entrée dans l'établissement, l'élève doit pouvoir présenter sa carte d'identité scolaire.**

Dès la première demi-journée d'absence de leur enfant, les parents sont tenus d'avertir l'Établissement par téléphone (avant 9h) :

- **Vie scolaire** : 06.76.35.71.31 (CVS)
- **Adresse mail vie scolaire** : [cvs@saintlouis-montargis.fr](mailto:cvs@saintlouis-montargis.fr) (CVS)

Le jour même de l'absence, il est envoyé une notification de l'absence par SMS aux familles dans les plus brefs délais.

A son retour, l'élève se présente au bureau du Coordinateur de Vie Scolaire avec un courrier justificatif signé des parents, un mail ou un SMS justifiant l'absence.

L'élève en retard se présente au bureau du Coordinateur de Vie Scolaire, celui-ci juge s'il peut entrer en classe ou doit aller en étude. Le retard est notifié sur Pronote.

**Un élève en retard de plus de 15 minutes ne sera pas autorisé à entrer en classe et sera donc en étude.**

### **3) RESPECT DE SOI ET DES AUTRES**

Les élèves doivent appeler les adultes de l'établissement par « Madame, Monsieur » et leur dire « bonjour » et « au revoir ». Les élèves sont tenus de vouvoyer l'ensemble du personnel.

Les élèves sont tenus de se lever lorsqu'un adulte se présente à eux quel que soit le lieu d'apprentissage (salle de classe, CDI, étude, amphithéâtre, restaurant d'application...)

**Tenue vestimentaire obligatoire** : Polo ou sweat gris (logo St Louis) visible obligatoirement même en cas de forte chaleur et pantalon de couleur unie sombre bleu marine ou noir (jean ou toile). Le bermuda et la jupe (longueur genou) seront tolérés après les vacances de printemps. Comme le règlement ne peut pas prévoir toutes les fantaisies ou outrances qui peuvent naître au fil des jours, en matière de tenue vestimentaire et capillaire, leur interdiction ou leur tolérance sera prononcée au fur et à mesure des besoins par l'un des membres de la communauté éducative.

**Interdiction** : jean déchiré, short de sport et jupe trop courte (pas plus de 5 cm au-dessus du genou), débardeur, baggy, jogging ou de survêtement hors des heures d'EPS, nu-pieds type plage (tong, claquettes...), cheveux teints (hors couleurs naturelles), couvre-chef, piercing, boucles d'oreilles et bagues pour les garçons. Pas de blouson, d'écharpe, de casquette ou de bonnet porté durant les heures de cours.

Les élèves qui auront une tenue incorrecte seront retenus en Vie Scolaire dans l'attente d'une tenue adaptée (appel à la famille).

#### **4) POLE ASH**

(Adaptation Scolaire et Scolarisation des élèves en situation de Handicaps) : aide et accompagnement pour les élèves aux besoins éducatifs particuliers. Prendre contact avec Mme Carbonnelle : [carbonnelle.profmaths@gmail.com](mailto:carbonnelle.profmaths@gmail.com)

#### **5) DROITS et DEVOIRS**

L'élève dispose de droits individuels (respect de son intégrité physique, de sa liberté de conscience, de son travail, de ses biens, de ses opinions). Ces droits impliquant des devoirs, chacun écoute ses camarades et accepte les différences.

- **EPS** : Les élèves doivent se changer avant et après les cours d'EPS (la tenue de sport est obligatoire).
- **Crachat** : Le crachat est formellement interdit (sous peine de sanction).
- **Chewing-gum** : La consommation du chewing-gum est INTERDITE.
- **Politesse** : Les élèves se doivent un respect mutuel et envers tous les personnels de l'Établissement y compris les prestataires extérieurs.
- **Actes** : Les actes de violences physiques et verbales sont proscrits.
- **Ponctualité** : La ponctualité est signe de respect : à la première sonnerie, les élèves doivent se ranger. L'entrée en classe se fait dans le calme.
- **Récréations** : Les récréations se déroulent sur la cour du collège. Une conduite correcte à l'égard de tous s'impose. Tous les jeux dangereux sont interdits.
- Le temps de pause aux sanitaires ne doit pas être excessif et abusif ; il est primordial de respecter ces lieux et de les laisser dans l'état que vous souhaiteriez les trouver vous-même. Il est interdit de se rendre aux sanitaires durant les intercourts (sauf cas de force majeure) et de séjourner à plusieurs dans une même toilette.
- **Self, restauration d'application** : L'entrée au self se fait selon un planning que chacun se doit de respecter. Les élèves inscrits au restaurant d'application se présentent en tenue correcte. Un comportement irréprochable est exigé. Il est recommandé de respecter le sens de circulation relatif aux mesures sanitaires.

#### **6) RESPECT DU MATÉRIEL ET DES LOCAUX**

**Toute dégradation sera facturée à la famille du responsable**

Dans un souci de maintenir un cadre de vie agréable et une qualité de travail ainsi que la sécurité, chacun est responsable de la propreté des locaux grâce à de petits gestes civiques :

Les papiers doivent être jetés dans la poubelle. La classe doit être rangée et balayée après la dernière heure de cours (chaise sur table)

**CDI** : Chaque élève est responsable du matériel qui est mis à sa disposition. Chaque document emprunté doit être rendu dans un délai de quinze jours. Passé ce délai, une sanction sera infligée au retardataire. En cas de perte, une pénalité sera appliquée.

**Véhicules** : Les parkings à l'intérieur de l'Établissement sont exclusivement réservés au personnel de l'Établissement et aux clients du Restaurant d'Application. Les parents ou personnes venant accompagner les élèves doivent se garer hors de l'enceinte de l'établissement.

**Garage à vélos** : Un garage à vélos est mis à la disposition des élèves. Les deux roues et les véhicules à moteur doivent être éteints et tenus à la main dans l'enceinte de l'établissement. L'Établissement offre ce service mais ne peut-être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradations.

#### **7) RESPECT DU TRAVAIL**

**Obligation de travail** : chaque élève effectue le travail qui lui est demandé par les professeurs ; il remet les devoirs en temps et en heure. Dans le cas contraire, l'élève sera sanctionné par le professeur concerné. Il est exigé un travail régulier et sérieux, tant en classe qu'à la maison. Tout élève absent se doit de rattraper les cours.

**Attitude nuisible au travail** : tout élève exclu d'un cours est envoyé en vie scolaire (obligation de le faire accompagner par un élève). Cette exclusion sera notifiée à la famille par téléphone le jour même et entraînera automatiquement une sanction.

**Etude** : la salle d'étude est un lieu de travail individuel et silencieux. Les heures d'études sont obligatoires entre deux cours ; celles de début et de fin de journée dépendent des autorisations individuelles de sorties et/ou d'entrées dans l'établissement. Les élèves externes peuvent arriver à leur première heure de cours et partir à leur dernière heure de cours selon l'Emploi du Temps. Les élèves

peuvent se rendre au CDI selon les heures d'ouverture de celui-ci et selon l'autorisation de l'éducateur.

## **8) ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE**

**Vie associative** : toute réunion au sein de l'Établissement doit recevoir au préalable l'accord du Directeur ou de la Coordinatrice de Vie Scolaire.

### **Carnet de liaison numérique**

Désormais, vous trouverez toutes les informations concernant le travail et le comportement de votre enfant directement sur Pronote.

Les demandes de rendez-vous avec les enseignants devront également se faire par ce biais.

Les absences et retard devront être justifiés par mail à [cvs@saintlouis-montargis.fr](mailto:cvs@saintlouis-montargis.fr) ou par SMS 06.76.35.71.31

### **Fiche de Suivi** :

Dans le souci de suivre le comportement du jeune, l'élève pourra se voir attribuer une fiche de suivi de comportement gérée par le professeur principal. Cette feuille sera visée par chaque professeur ou éducateur à chaque fin d'heure et remise (en fin de semaine) à la famille, qui la signera et la remettra le lundi suivant au Professeur Principal.

### **Suivi de la scolarité** :

Les parents disposent de différents outils pour suivre la scolarité de leur enfant :

- Par le contrôle régulier sur « Pronote »
- En demandant un rendez-vous avec le professeur principal de la classe.
- Lors des rencontres parents/professeurs organisées par l'établissement
- Par la réception de relevé de notes et des bulletins trimestriels ou par mail

### **Inaptitudes en EPS** :

Un élève ne peut être dispensé d'Éducation Physique et Sportive ou de natation pour une période prolongée que sur présentation d'un certificat médical. Au delà de 3 mois, ce certificat doit être accordé par un Médecin (arrêté du 13/9/1989 CF. BOEN n° 38 p2478). Les élèves dispensés d'EPS doivent impérativement être présents au cours d'EPS (circulaire 90/107 du 17/5/90 CF. BOEN n° 25 p1432). De façon exceptionnelle, les élèves peuvent être dirigés par le professeur en salle d'étude. Toute inaptitude ponctuelle d'EPS doit être notifiée par les parents par écrit (mail ou SMS).

### **Objets étrangers à la Vie Scolaire** :

L'Établissement recommande aux élèves de ne pas apporter d'objets de valeur ni de fortes sommes d'argent. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur ou d'argent détenus par l'élève.

Les objets réputés dangereux (cutter, couteau etc.) sont proscrits.

### **Appareils électroniques** :

L'utilisation du téléphone portable, jeux, messagerie, baladeur, montres connectées et enceinte connectées ***est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement***. (LOI n° 2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements)

Tout équipement électronique ou multimédia sera confisqué en cas de non-respect du règlement de 8h00 à 16h45.

Si l'appareil électronique de votre enfant est confisqué, vous devrez prendre rendez-vous avec la direction afin de venir le récupérer.

*L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de ce matériel.*

### **Mise en garde sur l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux**

Nous souhaitons rappeler aux parents qu'ils sont légalement et pénalement responsables de ce que font leurs enfants sur internet jusqu'à 13 ans, notamment lors de la diffusion de propos diffamatoires ou insultants, de photos/vidéos d'élèves voire de professeurs prises sans autorisation, et diffusées sur les réseaux sociaux. Nous constatons, de manière récurrente, des conflits entre élèves, liés à l'utilisation du téléphone portable, d'internet et des réseaux sociaux hors temps scolaire.

Ces problèmes qui n'ont pas de lien, à l'origine, avec le collège ont pour conséquence d'impacter le climat scolaire de l'établissement et donc de perturber les apprentissages. Ils peuvent également provoquer des situations de type harcèlement pouvant avoir des conséquences graves. De plus, c'est souvent aux membres du personnel du collège (CPE, direction, éducateurs, enseignants), qu'il revient de régler ces conflits au détriment de la transmission des connaissances qui sont le cœur de nos fonctions. Dans ce cadre-là, des poursuites peuvent être engagées et une sanction disciplinaire mise en place dans l'établissement. Nous en appelons à votre vigilance car nous partageons tous le même objectif : assurer un climat scolaire serein pour favoriser la réussite des élèves.

### **Substances illicites (alcool, drogues, tabac, vapoteuse)**

L'usage, la détention, l'introduction, la vente ou la consommation d'alcool, de drogues, de tabac ou de vapoteuses sont strictement interdits au sein de l'Établissement.

Toute infraction entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive, ainsi qu'une éventuelle saisie des autorités judiciaires.

## **9) MESURES SANITAIRES LIEES AU COVID 19**

L'objectif est d'abord de garantir des conditions de santé et de sécurité des élèves.

Le protocole sanitaire sera mis à jour en fonction des mesures gouvernementales et de l'évolution de la pandémie.

## **10) SANCTIONS SCOLAIRES**

Nous prenons toutes les mesures pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la convention internationale des droits de l'enfant.

Les sanctions concernent certains manquements aux obligations des élèves et les perturbations de la vie de classe ou de l'établissement. Elles sont validées par le Chef d'Etablissement, les enseignants, le Coordinateur de Vie Scolaire, le personnel d'éducation et de service :

Activités de Solidarité	Inscription sur le carnet numérique « pronote »
Obligation d'excuses orales ou écrites	Devoir supplémentaire
Retenue pour faire un devoir	Exclusion temporaire de l'établissement
Convocation du responsable légal	

**Le Conseil de classe :** Le conseil est amené à prendre des décisions positives ou négatives suite au travail ou au comportement de l'élève. Il nous apparaît important de rappeler que deux avertissements au cours de l'année scolaire entraînent un rendez-vous automatique avec le Chef d'Etablissement pour statuer sur le maintien de la scolarité dans l'établissement ou non.

**Le conseil d'éducation :** est présidé par le Coordinateur de Vie Scolaire. Sont convoqués: le professeur principal, les parents, et l'élève concerné. Il peut déboucher sur une sanction et des engagements pris par l'élève et sa famille en vue d'une amélioration du comportement de l'élève

**Le conseil de discipline :** convocation du conseil de discipline sous l'autorité du Chef d'Etablissement. Ce conseil est habilité à infliger des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Le conseil de discipline est composé du Chef d'Etablissement, du Coordinateur de Vie Scolaire, du professeur principal, des représentants des parents, des délégués des élèves, de l'élève. Toutefois, le Chef d'Etablissement se réserve le droit de convoquer toute personne nécessaire susceptible d'étayer les faits relatifs aux motifs du conseil de discipline. Droit de vote lors du conseil : Le chef d'établissement, le Coordinateur de Vie scolaire et le représentant de l'APEL.

Un avocat ne pourra pas être sollicité pour accompagner la famille lors du conseil de discipline.

Le conseil de discipline se déroulera même si la famille ne se présente pas et une décision sera appliquée.

NB : **L'exclusion temporaire :** peut être effectuée soit à la maison soit dans l'établissement. Seul le conseil est habilité à décider. L'élève exclu peut se voir attribuer des devoirs ou une activité de solidarité.

**Toute faute jugée grave peut entraîner une mise à pied ou exclusion temporaire ou définitive sans avertissement préalable.**

A l'occasion des sorties, tout comportement qui nuirait à l'image de l'établissement est passible de sanctions.

Ce règlement doit être respecté par tous, afin de permettre à votre enfant, de poursuivre sa scolarité dans les meilleures conditions.

**La signature du contrat de scolarisation atteste l'acceptation de ce règlement intérieur.**

## ICHARTE

La charte est présentée et commentée par le professeur principal le jour de la rentrée. Sa signature entraîne son acceptation pleine et entière.

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique de l'Ensemble Scolaire Saint-Louis.

Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 informatique, fichiers et libertés.
- Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.
- Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels.
- Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique.
- Loi n° 92-597 du 1 juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle)

Le numérique à l'école, c'est :

- Du matériel : tablettes IPAD, ordinateurs, imprimantes, vidéoprojecteurs, tableaux numériques interactifs, ou autres outils nomades...
- Des services : espace personnel, accès Internet, applications, espace numérique de travail, suivi de vie scolaire, connexion Wi-Fi...
- Des médias : site Internet, ...

L'élève utilisateur s'engage à n'employer ces ressources que pour des objectifs pédagogiques et éducatifs. Il est responsable de leur utilisation. Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale du réseau. En particulier, il doit respecter un certain nombre d'engagements.

### **Je respecte l'intégrité des personnes**

- La vie privée de chacun doit être préservée
- Le nom de famille et l'image des élèves ne doivent pas être utilisés sans accord préalable de l'élève.
- Les injures, la diffamation ou l'usurpation d'identité sont des délits graves.
- La consultation de sites pornographiques, présentant toute forme d'apologie ou appelant à la haine raciale et d'une manière générale tout site ne respectant pas d'une part, la législation en vigueur et d'autre part, le respect absolu de la dignité humaine est bien évidemment prohibée.

### **Je respecte le matériel et le réseau**

- Manipuler le matériel avec précaution en respectant les procédures d'usage.
- Signaler tout problème à un professeur.
- Ne pas installer soi-même de logiciels. En cas de besoins particuliers, consulter son professeur principal.
- Veiller à ne pas introduire de programmes nuisibles (virus...)
- Ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou à saturer les ressources.

### **J'adopte un bon usage d'internet**

- L'usage du réseau Internet est réservé à des activités éducatives.
- Ne pas effectuer de téléchargements illégaux (musique, film...)
- Ne pas effectuer de copies de logiciels ou de supports culturels protégés.
- Respecter le code et la propriété intellectuelle : les textes, les images et les sons doivent être libres de droits ou diffusés avec l'autorisation de leurs auteurs.
- Adopter un esprit critique quant aux informations obtenues sur Internet et leur authenticité.
- Respecter le droit à l'image.

### **J'adopte une démarche de développement durable**

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte donnera lieu aux sanctions disciplinaires prévues au règlement

**La signature du contrat de scolarisation atteste l'acceptation de l'ICHARTE.**